

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2015

---

**DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 25**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 25 créé pour les préfets un droit de communication d'informations privées, de la part d'une longue liste d'administrations ou entreprises publiques et privées, à l'exception du secret médical.

Cet amendement propose de supprimer le 9° qui prévoit la communication de document auprès des établissements de santé. Ces possibilités de communication font peser un fort risque d'atteinte au secret médical.